



Gemeinsame Einrichtung KVG  
Institution commune LAMal  
Istituzione comune LAMal

Industriestrasse 78  
CH-4600 Olten  
www.kvg.org

**BASEL**  
**LANDSCHAFT**

**VOLKSWIRTSCHAFTS- UND GESUNDHEITSDIREKTION**

## Formulaire de déclaration pour les frontaliers / frontalières et leurs membres de famille sans activité lucrative - Obligation de s'assurer pour les soins en Suisse

Nom : ..... Prénom : .....

Rue / No : ..... Code postal : .....

Lieu : ..... Pays : .....

Ressortissant(e) de (Etat) : ..... Date de naissance : .....

Email : ..... Téléphone : .....

Employeur, adresse, canton: .....

Membres de famille sans activité lucrative (voir feuille d'information) :

Nom : ..... Prénom : ..... né(e) le : .....

Nom : ..... Prénom : ..... né(e) le : .....

Nom : ..... Prénom : ..... né(e) le : .....

Veuillez s.v.p. cocher la case correspondante et joindre les documents :

Je suis assuré(e) légalement en Suisse (au sens de la LAMal). Ci-joint, je vous remets la / les police(s) d'assurance pour moi et les membres de ma famille sans activité lucrative.

**OU (uniquement possible pour les frontaliers en provenance de l'Allemagne, Autriche ou de l'Italie. Pour les frontaliers de la France voir formulaire « choix du système)**

Je suis assuré(e) au sein du pays de résidence et je désire conserver cette assurance. Je demande à être exempté(e) de l'obligation de m'assurer pour les soins en Suisse.

**Assurance légale : Preuve d'assurance actuelle** pour moi et mes membres de famille sans activité lucrative.

**Assurance privée :**

Veillez-vous assurer que vous êtes complètement couvert pour les prestations médicales en Suisse à la charge de votre assurance privée. Une limitation du remboursement des coûts aux tarifs en vigueur dans votre pays d'assurance peut causer des coûts supplémentaires énormes pour vous. Lorsque les assurés privés se font soigner, le fournisseur de prestations suisse n'est pas lié par la limitation tarifaire telle qu'elle s'applique aux assurés du régime de base. Veuillez-vous assurer que votre assureur-maladie prend intégralement en charge les coûts des traitements médicaux en Suisse, que le remboursement n'est pas limité aux tarifs applicables dans votre pays de résidence et que le libre choix du fournisseur de prestations est garanti par la législation suisse.

Lieu/Date :

Signature du frontalier / de la frontalière :

.....

.....



Gemeinsame Einrichtung KVG  
Institution commune LAMal  
Istituzione comune LAMal

Industriestrasse 78  
CH-4600 Olten  
[www.kvg.org](http://www.kvg.org)

**BASEL**  
**LANDSCHAFT**

**VOLKSWIRTSCHAFTS- UND GESUNDHEITSDIREKTION**

**Informations destinées aux frontaliers / frontalières  
et à leurs membres de famille sans activité lucrative concernant l'obligation de s'assurer pour les  
soins en Suisse  
Canton de Bâle-Campagne**

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes conclu entre la Suisse et l'UE de même qu'avec ses Etats membres, les frontaliers / frontalières et leurs membres de famille sans activité lucrative (conjoint et enfants) sont fondamentalement soumis à l'obligation de s'assurer pour les soins en Suisse. Lorsque le conjoint exerce une activité lucrative au sein de son pays de résidence, ce dernier de même que les enfants, sont soumis aux prescriptions juridiques qui s'appliquent au sein de l'Etat de résidence; leur nom ne doit ainsi pas figurer sur le formulaire de déclaration.

Les travailleurs frontaliers qui résident en **Allemagne**, en **France**, en **Italie** ou en **Autriche** peuvent demander à être exemptés de l'obligation de s'assurer pour les soins en Suisse s'ils peuvent prouver qu'ils disposent d'une couverture d'assurance suffisante en cas de maladie au sein de leur Etat de résidence de même qu'en Suisse. Le droit d'option doit être fait valoir **dans les trois mois suivant la validité du permis octroyé aux travailleurs frontaliers**. De plus, le droit d'option ne peut être exercé **qu'une seule fois**. Les travailleurs frontaliers provenant d'autres pays ne disposent d'aucun droit d'option et sont soumis à l'obligation de s'assurer pour les soins en Suisse. Les primes actuelles peuvent être consultées sous le site [www.priminfo.ch](http://www.priminfo.ch) (aperçu des primes UE / AELE).

Il revient aux cantons de veiller au respect de l'obligation de s'assurer pour les soins. Le canton mentionné ci-dessus a délégué l'exécution de cette tâche à l'Institution commune LAMal à Olten. Cette dernière est en droit d'exiger de votre part tous les renseignements et documents nécessaires. L'Institution commune LAMal, en qualité d'organe fédéral, est soumise aux dispositions de la loi suisse sur la protection des données (LPD). D'autres informations peuvent être obtenues sous le site [www.kvg.org](http://www.kvg.org).

Pour nous permettre de veiller au respect de l'obligation de s'assurer pour les soins resp. de procéder au contrôle de la demande d'exemption, nous vous prions de bien vouloir nous remettre les documents suivants :

**Assurance-maladie en Suisse**

- Formulaire de déclaration complété de façon intégrale
- Copie de la police d'assurance actuelle (avec primes UE / AELE)
- Copie de l'autorisation frontalière

**Exemption à l'obligation de s'assurer pour les soins en Suisse**

**Assurance légale au sein du pays de résidence**

- Formulaire de déclaration complété de façon intégrale
- Preuve d'assurance actuelle
- Copie de l'autorisation frontalière

**Assurance privée**

- Formulaire de déclaration complété de façon intégrale
- l'attestation d'assurance actuelle
- Copie de l'autorisation frontalière

En ce qui concerne les membres de famille sans activité lucrative, nous vous demandons de joindre également les pièces justificatives relatives à leur assurance-maladie.